

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020/114

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LE BIHAN Marie-Madeleine au poste d'adjointe au Maire en date du 26 mai 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Marie-Madeleine LE BIHAN, adjointe au maire est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les solidarités.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Personnes en situation d'exclusion ;
- Relations avec le CISPD communautaire ;
- Relations avec les professionnels de santé-Suivi du contrat local de santé communautaire ;
- Associations à caractère social ;

Sous le contrôle et la surveillance du Maire, elle reçoit délégation de signature pour les courriers, arrêtés et tout acte relatif à son domaine de délégation.

Elle sera chargée de la préparation, signature et suivi de l'application des délibérations relatives à son champ de délégation.

ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame LE BIHAN.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Rosporden le 26 mai 2020.



Le Maire

Michel LOUSSOUARN,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'adjointe

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

28 MAI 2020